

Division Vie Scolaire
Affaire suivie par :
Evelyne FEVER
Nicole LAIDET
05 16 52 68 25
05 16 52 68 28
evelyne.fever@ac-poitiers.fr
nicole.laidet@ac-poitiers.fr

Cité administrative Duperré
Place des cordeliers
CS 60 508
17021 La Rochelle Cedex 1

La Rochelle, le 15/09/2022

L'inspecteur d'académie,
directeur académique
des services de l'Éducation nationale

à

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
d'écoles élémentaires publiques et privées

s/c de mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale chargés des
circonscriptions du 1^{er} degré

Objet : Opération « Le Parlement des enfants » 2022/2023

Comme chaque année, les élèves de cours moyen 2^{ème} année, y compris les élèves des classes à plusieurs niveaux comportant un CM2, me transmettront leur dossier de candidature impérativement **jusqu'au lundi 14 novembre 2022**.

Ce dossier comprend : les coordonnées complètes de la classe et de l'école, le nom de l'enseignant, une adresse électronique où il peut être facilement joint, ainsi que le nom du député de la circonscription où est située l'école et le numéro de la circonscription électorale. Les raisons de la candidature devront être présentées en une trentaine de lignes maximum.

Deux classes par circonscription électorale seront retenues, soit dix au total pour le département de la Charente-Maritime.

Le travail des dix classes retenues consistera à élaborer une proposition de loi sur le thème proposé, comprenant un exposé des motifs d'une page et quatre articles au maximum présentés sur une page (format A4 : 21 x 29,7) et rédigés à l'indicatif présent.

Pour cette édition 2022-2023, les classes sont invitées à réfléchir sur le thème :

« Renforcer la participation démocratique et la confiance dans les institutions ».

Le site internet www.parlementdesenfants.fr met à votre disposition tous les renseignements nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Les enseignants des dix classes sélectionnées pour participer à cette opération adresseront les propositions de loi au directeur académique **jusqu'au vendredi 03 février 2023, dernier délai**. Un jury académique sélectionnera la proposition de loi qui sera transmise à la direction générale de l'enseignement scolaire.

Le jury national se réunira le jeudi 11 mai 2023 pour sélectionner les cinq meilleures propositions.
A l'issue de cette sélection, cinq propositions seront mises en ligne sur le site afin que les classes puissent en débattre et après débat, participer au vote électronique sur le site :

<http://www.parlementdesenfants.fr>

Le vote électronique doit être enregistré entre le mardi 30 mai et le mardi 06 juin 2023.

Les cinq classes finalistes seront invitées à l'Assemblée nationale pour la proclamation officielle des résultats du scrutin prévue le mardi 13 juin 2023. La classe lauréate recevra sa distinction à cette occasion.

Pour la rectrice et par délégation,
L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services de
l'éducation nationale

Mahdi TAMENE